

11014 - Les parties jugées intimes pour une femme par rapport à d'autres femmes

La question

Nous avons appris (puisse Allah vous protéger) que les parties intimes de la femme sont comprises entre le nombril et le genou. Cela est-il vrai ? Nous continuons surtout à les voir dans les palais lors des cérémonies. Nous implorons Allah de nous donner la santé (physique et spirituelle) et de nous protéger contre le port d'un habit court, transparent ou déchiré qui fait sortir le genou et ne pas porter un habit qui n'a de monticule et qui ne cache aucune partie de la poitrine ni du dos.

On voit des femmes musulmanes qui partent comme des danseuses ou des représentantes d'une chaîne de télévision malsaine des pays non musulmans.

Si nous les désapprouvons, elles disent qu'il n'y a aucun problème pour cela parce que les parties intimes de la femme sont celles comprises entre le nombril et le genou. La pudeur est disparue chez les femmes, qui hurlent en parlant et qui ressemblent aux mécréants. Ainsi, la violation des lois s'est répandue. Répondez-nous.

Puisse Allah vous accorder Sa miséricorde.

La réponse détaillée

Le corps de la femme est à cacher et il est interdit aux hommes qui lui sont étrangers de le regarder. La femme n'est pas autorisée à apparaître devant les hommes, même si elle porte des habits, si l'on craint puisse provoquer une tentation en raison de sa beauté et de sa façon de marcher.

Certes, les parties génitales de la femme sont entre le nombril et le genou. Ceci la concerne seulement, quant elle est dans sa maison entre ses frères et les femmes de sa famille. Pourtant on lui demande de cacher tout son corps, même devant les femmes, par peur d'être imitée par les autres. Ce qui pourrait faire répandre cette mauvaise habitude entre elles.

C'est ainsi qu'elle doit cacher son corps devant ses "mahram" (très proches parents liés par une parenté entraînant une prohibition matrimoniale) et devant des femmes étrangères pour éviter un problème à certains de ses "mahram" ou à certaines femmes qui vont propager cette mauvaise habitude. Il est rapporté dans un hadith que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: «Une femme ne doit pas décrire une autre femme à son mari comme s'il la voyait. Ceci montre que si une femme découvre sa poitrine, ses paumes, son ventre, son dos, ses bras, son cou et sa jambe devant une autre femme, celui qui la regarde aura une idée d'elle.

Généralement, les femmes parlent d'autres femmes chez leurs parents, hommes ou femmes. Elles peuvent les décrire devant des étrangers, ce qui fait désirer les personnes décrites. C'est pour cela que la femme doit cacher ses attributs de beauté que reflètent sa poitrine, son dos, ses bras, ses jambes et le reste de son corps, même devant ses "mahram" et devant les autres femmes.

Il est nécessaire qu'elle cache ses attraits dans les cérémonies, les lieux de fête, les hôpitaux et les écoles, même si elle est au milieu de femmes parce qu'un homme ou des enfants adolescents peuvent la voir par hasard. Elle peut être photographiée nue, ce qui attirera le désir de tous ceux qui la verront.

Il y'a un sévère avertissement contre l'étalage du charme, le port des habits légers ou étroits. Il y'a dans les propos du Prophète Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui): « **Deux catégories (de personnes) sont en enfer: les femmes vêtues mais nues, qui marchent avec nonchalance, la tête semblable à la bosse inclinée du dromadaire. Celles-ci n'entreront pas au Paradis et ne sentiront même pas son odeur.** » C'est-à-dire que les femmes en question sont vêtues d'habits transparents ou serrés qui dessinent les membres de leurs corps, ou des habits ayant des trous qui font apparaître leurs poitrines, leurs seins et leurs autres attributs de beauté. Cette disposition s'applique aux femmes qui partiront aux cérémonies et meetings publics.

Allah le sait mieux.